

# Affaire C-64/88

## Commission des Communautés européennes contre République française

« Pêche — Obligations de contrôle mises à la charge  
des États membres »

Rapport d'audience .....	2728
Conclusions de l'avocat général M. C. O. Lenz, présentées le 27 février 1991 .....	2735
Arrêt de la Cour du 11 juin 1991 .....	2748

### Sommaire de l'arrêt

- 1. Recours en manquement — Preuve du manquement — Charge incombant à la Commission — Modes de preuve — Production de documents expurgés pour des raisons de confidentialité — Admissibilité*  
(*Traité CEE, art. 169*)
- 2. Pêche — Conservation des ressources de la mer — Mesures techniques de conservation — Mesures concernant le maillage minimal des filets, la fixation de dispositifs aux filets, les prises accessoires et la taille minimale des prises — Obligations de contrôle et de répression des États membres — Manquement*  
(*Règlements du Conseil n° 2057/82, art. 1<sup>er</sup>, et n° 2241/87, art. 1<sup>er</sup>*)